

Bilan synthétique d'activité 2022

La DDPP est chargée, par ses actions de contrôle, d'inspection et d'enquête, d'assurer la protection économique, la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation à tous les stades de la filière. Elle gère les alertes relatives à la sécurité des produits de consommation, des services, des produits alimentaires et des maladies animales.

Elle participe à la régulation des marchés, à la protection de l'environnement, au bon état sanitaire des élevages du département ainsi qu'au respect de la protection animale.

La DDPP contribue par ailleurs au développement économique des entreprises et des élevages à l'international en délivrant des attestations et des certificats export relatifs à la conformité de produits alimentaires et non alimentaires commercialisés hors de France ainsi qu'aux mouvements d'animaux vivants.

En 2022, la DDPP du Rhône en quelques chiffres

88 agents de 4 ministères



4449 contrôles et inspections
sur sites



766 prélèvements pour analyses



4122 exportations et échanges
intracommunautaires permis



215 alertes gérées



19 fermetures administratives
d'établissements

3 retraits d'agrément sanitaire



44
Toxi-Infection Alimentaire
Collective (TIAC) traitées



238 dossiers contentieux dont
220 543€ d'amendes
administratives et 258 910 € de
transactions pénales.



431 importations de produits
« bio » contrôlées



Chiffres clés

- x 1479 cheptels bovins, 930 cheptels ovins et caprins, 107 cheptels porcins
- x 300 élevages de volailles
- x 1000 établissements d'animaux de loisir et de compagnie
- x 370 vétérinaires habilités dont seulement 40 en "rural"

Focus sur quelques actions

Les mesures de prévention du risque rabique, zoonose mortelle, ont donné lieu à la surveillance de 392 animaux mordeurs (+54%) par les vétérinaires sanitaires, à l'analyse de 34 prélèvements d'encéphale pour diagnostic à l'Institut Pasteur.

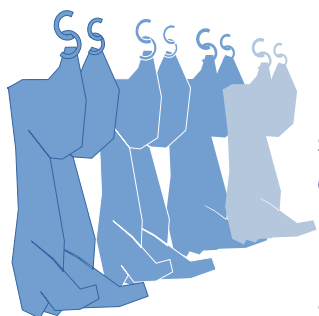
A signaler la mise sous surveillance par arrêté préfectoral de 288 (+70%) carnivores introduits illégalement sur le territoire national.



121 contrôles ont été réalisés en élevages, abattoirs et au cours du transport d'animaux pour vérifier le respect de la réglementation en matière de santé et de protection animale.

La DDPP a piloté les campagnes de dépistage des maladies infectieuses réglementées des animaux de rente, en particulier, la tuberculose bovine, la leucose bovine et la brucellose bovine, ovine et caprine dans près de 2 000 élevages.

- x Tuberculose bovine et dans la faune sauvage : le foyer de tuberculose bovine dans un cheptel de Highland (premier foyer de tuberculose diagnostiqué dans le département depuis plus de 20 ans) dépisté en lien épidémiologique avec un élevage de cervidés en 2019 a conduit à renforcer la surveillance sanitaire dans 12 cheptels bovins et dans la faune sauvage pour la dernière année ;
- x Influenza aviaire hautement pathogène : l'année 2022 aura connu une épizootie de grippe aviaire particulièrement dévastatrice en France. Dans le cadre des mesures de surveillance événementielle, on dénombre dans le Rhône une dizaine de suspicions en élevage et dans la faune sauvage. En fin d'année, un foyer a été détecté dans un élevage entraînant la mise en place de mesures de police sanitaire dans une zone réglementée de 20 Km. Les mesures de biosécurité, destinées à éviter la contamination des élevages et la propagation de la maladie, se mettent en place dans les élevages avec plus ou moins de difficultés.
- x Salmonelloses : 6 foyers de salmonellose aviaire ont été éliminés dont l'un dans un élevage de 50 000 volailles. 1 élevage familial de poules de compagnie a été à l'origine de 1 TIAC avec hospitalisation.



Deux abattoirs d'animaux de boucherie sont soumis à inspection permanente pour s'assurer que les animaux sont exempts de blessures et de maladies.

Plus de 9573 tonnes de viandes en carcasse ont été inspectées, soit une quantité stable par rapport à 2021.

Quatre très petits abattoirs de volailles relèvent d'inspections ponctuelles.

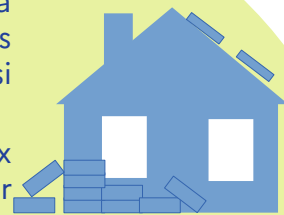
Pour pouvoir satisfaire la demande lors de la fête musulmane de l'Aïd al Adha, la DDPP a agréé le fonctionnement d'un abattoir temporaire en renfort des deux abattoirs permanents. Au total 3556 animaux abattus ont fait l'objet d'une inspection.

Protection économique du consommateur

Focus sur quelques actions

La DDPP est intervenue dans le cadre du programme national d'enquêtes de la DGCCRF, lequel a particulièrement ciblé les publics vulnérables et a de nouveau mis l'accent sur les professionnels de l'immobilier, de la rénovation énergétique, ainsi que sur l'hébergement des personnes âgées.

Les plaintes retransmises par le nouveau service national de réponses aux consommateurs de la DGCCRF (RéponseConso/SignalConso) ont permis de cibler les professionnels à contrôler en priorité.



L'année a également été marquée par les actions en faveur du pouvoir d'achat et la DDPP a été mobilisée en urgence pour contrôler la bonne application de la ristourne de 30 centimes sur le prix des carburants à la pompe. Dans ce cadre, elle a contrôlé 119 stations-services. Elle a participé également au suivi du dispositif d'encadrement des loyers.

Au total, 624 contrôles ont été réalisés en 2022, dont 146 sur des sites internet d'information ou de vente à distance. Les enquêtes menées ont débouché sur 139 avertissements, 243 injonctions de mises en conformité et 31 procès-verbaux dont 19 amendes administratives (affichage des prix, démarchage irrégulier...).

Protection de l'alimentation : qualité, sécurité et loyauté

Chiffres clés

- x 80 établissements agroalimentaires agréés
- x 140 entrepôts dont la moitié dispose d'un agrément communautaire
- x 500 producteurs fermiers dont 80 ateliers disposent d'un agrément sanitaire
- x 12 000 établissements de remise directe au consommateur
- x 2 900 en restauration collective sociale dont 80 avec agrément sanitaire
- x 10 000 points de vente (restaurants, Grandes et Moyennes Surfaces, métiers de bouche, marchés...)

Focus sur quelques actions

1250 inspections de sécurité et qualité des aliments ont été réalisées en 2022 dont 232 dans des entreprises agréées et des établissements responsables de la 1^{ère} mise sur le marché

Pour répondre aux obligations des plans nationaux de contrôle et de surveillance, 645 prélèvements ont été effectués pour analyses de laboratoire (microbiologie, ionisation, radioactivité, résidus de médicaments vétérinaires, histamine, phycotoxines, contaminants environnementaux, antibiorésistance...)



189 alertes ont été gérées dont deux (chocolats Kinder et Pizza Buitoni) ont mobilisé les enquêteurs pour s'assurer du retrait des produits concernés, respectivement contaminés par Salmonella et E.coli STEC.

En parallèles, deux opérateurs ont été condamnés lourdement par la justice pour ne pas avoir informé la DDPP de la non-conformité de leurs produits et pour ne pas avoir procédé à leur retrait/rappel.

La gestion des alertes et des TIAC a nécessité la réalisation de 72 prélèvements non programmés.

Protection des marchés et sécurité des consommateurs

Focus sur quelques actions

Deux axes constituent les priorités d'action : la gestion des alertes et le contrôle des établissements responsables de la 1^{ère} mise sur le marché qui a concerné 12 établissements en produits non alimentaires et 24 pour les produits alimentaires.

Hors secteur alimentaire, 26 alertes sur des produits non alimentaires ont été gérées, dont 5 ont concerné des jouets ou des articles de puériculture et 3 des cosmétiques.

Pour les 49 prélèvements de produits industriels réalisés (jouets, matériels électriques, produits chimiques, EPI...), le taux de non-conformité, en hausse, ressort à 44 %. 6 de ces produits ont été analysés comme dangereux pour les consommateurs avec mise en place de retraits /rappels des produits.

La DDPP veille également au respect de la concurrence dans la commande publique et vérifie que les dispositions encadrant l'achat public sont respectées permettant ainsi d'en assurer l'efficacité et la meilleure utilisation des fonds publics. Elle a participé à 84 commissions d'appel d'offres.

Protection de l'environnement

Chiffres clés

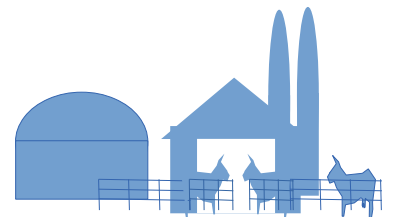
- x Guichet unique pour 308 ICPE soumises à autorisation dont 42 « SEVESO » et 101 à fortes émissions industrielles (IED), 300 en enregistrement.
- x Service d'inspection ICPE en élevages, méthaniseurs agricoles, industries agro-alimentaires animales et végétales, déchets non dangereux, viti-viniculture et du premier traitement du bois ; pour 55 soumis à autorisation, dont 8 IED et 84 à enregistrement .

Focus sur quelques actions

La DDPP assure les fonctions de guichet unique pour les installations classées pour l'environnement et gère le secrétariat du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), lequel s'est réuni à 10 reprises en 2021 pour examiner 39 dossiers.

Le service a pris ou traité 3416 arrêtés, déclarations, courriers ou demandes d'informations. Il a également organisé cette année la consultation des collectivités et l'enquête publique relative au 3^{ème} PPA de l'agglomération lyonnaise, sur les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain.

La DDPP assure l'instruction et l'inspection des installations classées relevant de sa compétence. A ce titre, 56 inspections ont été réalisées en 2022 dont le suivi de l'action nationale « Méthanisation », la poursuite de la régularisation administrative des caves viticoles et des inspections ciblées dans le cadre d'actions « coups de poing » conjointes avec la DREAL (équipements sous pression, sécurité incendie). 6 établissements ont fait l'objet d'une mise en demeure et un s'est vu appliquer une liquidation partielle d'astreinte (pour un montant de 13 260€).



La DDPP assure l'instruction des demandes (autorisations d'ouverture, certificats de capacité et simple détention) et l'inspection des établissements détenant de la faune sauvage. Dans ce cadre, 23 inspections ont été réalisées et 223 demandes ont été traitées, principalement des autorisations de détention par des particuliers. 15 certificats de capacité et 5 autorisations d'ouverture, dont 11 dossiers présentés devant la CDNPS en juin (commission départementale de la nature des sites et des paysages) ont été délivrés.

Après avoir instruit des demandes de soutien financier liées à la situation sanitaire (17 880€ en 2021 pour les centres de soins et un cirque), une nouvelle aide à destination des cirques a fait l'objet d'une instruction et d'une décision attributive de financement (4080€) pour un établissement.,